

Le français à l'écran

Léo Bonneville

Number 149, November 1990

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/50357ac>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

La revue Séquences Inc.

ISSN

0037-2412 (print)

1923-5100 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

Bonneville, L. (1990). Le français à l'écran. *Séquences*, (149), 3–3.

Le français à l'écran

Considérant que l'*Enquête sur la sortie des films dont la version originale est en langue anglaise — de mai à octobre 1988*⁽¹⁾ révélait que les changements constatés durant cette période « étaient encourageants mais non concluants », la ministre Lise Bacon demanda de poursuivre l'enquête jusqu'à mai 1989, c'est-à-dire la porter sur une année entière. L'étude incluait l'examen de l'offre linguistique des films de toutes provenances au Québec. Le rapport vient de paraître et comprend deux volets: les films en version originale anglaise et les versions françaises de ces films, puis la répartition de tous les films en regard du français. Ce sont ces deux aspects que nous voulons relever.

Au cours de l'année du moratoire (11 mai 1988 au 10 mai 1989), le nombre total des copies en version française a connu une augmentation de 20,7%, par rapport à l'année précédente. Si les films offerts en français sont généralement sortis en plusieurs copies, on ne peut ignorer que le nombre de films en version originale anglaise parus en plusieurs copies a également augmenté. Il faut se rappeler que l'article 83 de la loi sur le cinéma prévoit, pour le distributeur, le choix d'une des trois règles suivantes pour l'obtention d'un visa pour un film en version autre que le français: a) la version française doit être disponible en même temps que la version dans une autre langue, b) le distributeur doit prouver que le film sera doublé ou sous-titré dans un délai raisonnable, c) le distributeur prévoit une exploitation maximale de soixante jours d'une version autre que française, si cette dernière n'est pas disponible. Or, c'est la troisième disposition qu'utilisent presque systématiquement les distributeurs.

Les distributeurs américains, qu'on appelle les Majors, ont présenté, durant le moratoire, 235 films en langue anglaise comprenant 1543 copies. En général, ce sont les films que les distributeurs jugent rentables qui sont doublés. Les films doublés sont considérés meilleurs et/ou plus diffusés que ceux qui ne le sont pas. Durant le moratoire, 23% des films visés furent offerts au public dans les deux langues. De plus, le nombre des copies en français s'élève à 1229, comparativement à 888 copies en anglais. Cette augmentation a eu naturellement un effet bénéfique sur les recettes. En effet, les versions doublées en français ont rapporté 15,23 millions de dollars, comparativement à 11,6 millions de dollars l'année précédente, tandis que les versions anglaises ont donné 29 millions de dollars, soit 2,4 millions de plus que l'an passé. Bref, le

français obtient à lui seul 47% des recettes totales, se répartissant entre 20,7% pour les versions françaises de films en versions originales anglaises et 17% pour les films directement en langue française. On peut constater que la majorité des Québécois francophones (64%) souhaite les films américains en version française. Si on considère l'ensemble des spectateurs (anglophones et francophones), 56% préfèrent le français et 44% recherchent les versions originales anglaises. On note aussi que 11% de francophones vont voir les films en langue anglaise à leur sortie et retournent les revoir plus tard en langue française. Toutefois, 52% attendent la venue de la version française.

Que conclure de cette étude?

Le moratoire a prouvé qu'il est possible de prévenir des abus. C'est ainsi que les distributeurs peuvent demander des visas en deçà de soixante jours, faire doubler leurs films plus rapidement et augmenter le nombre de copies.

En conséquence, l'État doit encourager et aider les distributeurs à faire doubler rapidement les films qui les intéressent, à augmenter le nombre de copies en langue française et ainsi réduire le temps d'attente des versions françaises. Pour cela, il faut accorder des avantages aux maisons qui font doubler leurs films au Québec et inviter les producteurs de films canadiens anglais à préparer des sorties simultanément dans les deux langues officielles. De plus, il faut réduire à quarante-cinq jours l'exploitation des films qui comportent plus de cinq copies dans une autre langue que le français. Finalement, le temps est venu de revaloriser les sous-titres qui assurent le respect de la langue originale, surtout pour les films autres qu'en langue anglaise.

Ces nouvelles mesures permettraient sans doute à la population francophone d'être mieux servie au cinéma. Il est suffisamment démontré que les films présentés en français attirent une plus large clientèle. Joindre aux impératifs culturels des bénéfices garantis, n'est-ce pas une façon honorable de respecter la langue de la majorité des Québécois? Que les distributeurs se le disent!

Léo Bonneville

(1) Voir Séquences, no 140, juin 1989, p. 3